

24-DD-0770

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

TRAVAUX DE COMPLEMENT OU DE COUVERTURE DES CARRIERES
SOUTERRAINES - AVENANT N°1 - CONCLUSION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Considérant que le marché n° 20EV2200 ayant pour objet des travaux de comblement ou de couverture des carrières souterraines a été notifié le 6 novembre 2021 au groupement des entreprises EIFFAGE Route Nord Est Terrassement et SEFI-INTRAFOR sans montant minimum ni montant maximum sur sa durée totale ;

Considérant que l'article 5 de l'acte d'engagement comportant une erreur sur le compte à créditer, le comptable public a demandé la conclusion d'un avenant pour le paiement sur les comptes séparés des membres du groupement au lieu d'un compte au nom du groupement ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Considérant que le mandataire du groupement a fourni une attestation sur l'honneur attestant le paiement sur les comptes séparés des membres du groupement : EIFFAGE ROUTE NORD EST TERRASSEMENT et SEFI-INTRAFOR ;

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant pour le paiement des factures en instance ;

DÉCIDE

Article 1. De conclure un avenant au marché n° 20EV2200 avec le groupement des entreprises EIFFAGE Route Nord Est Terrassement et SEFI-INTRAFOR ;

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.